

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration du PLUi

Arrêté le :

Approuvé le :



VISA

Date :

Le Président,
Jean-Marc CALVET

Modifications - Révisions - Mise à jour

Projet d'Aménagement
et de Développement Durables

3.1

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est un document obligatoire, exprimant la politique d'urbanisme de la Communauté de communes. Les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux et du Conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (art . L.153-12 et suivant du Code de l'Urbanisme).

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la Communauté de communes et retranscrites dans le PADD doivent respecter les objectifs et principes édictés par le code de l'urbanisme et notamment :

Article L. 101-1 du Code de l'urbanisme :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Selon l'article L.101-2 du code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable:

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes

d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le présent document énonce donc les grandes orientations d'aménagement et de développement qui structurent le projet de territoire de la Communauté de Communes :

- Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Il définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement éco-

nomique et les loisirs afin de fixer des objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD intercommunal constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la Communauté de Communes engage à court et à long termes.

Le PADD a été élaboré au cours de plusieurs ateliers de travail afin que le projet soit co-construit avec toutes les communes.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables : PADD

Il est issu des conclusions du diagnostic territorial dressé à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays Rignacois.

La stratégie de développement durable de la Communauté de Communes s'articule autour des grandes orientations suivantes :

Axe 1 - Impulser une politique d'accueil démographique en cohérence avec les équipements publics existants ou en projet

Axe 2 - Conforter le dynamisme et l'attractivité économique du territoire

Axe 3 - Préserver la qualité du cadre de vie du territoire, gage d'attractivité

Axe 4 : Poursuivre les démarches de développement durable, de préservation de l'environnement et de la biodiversité

Ces objectifs ont été déclinés en sous-objectifs de manière à refléter au mieux la réalité locale et à définir plus clairement les orientations à suivre.

Il est à noter que les thèmes présentés sont parfois transversaux et peuvent être abordés sous plusieurs angles. Ainsi, une action peut très bien répondre à plusieurs objectifs (ex : la protection de haies champêtres peut participer à la préservation des paysages, des milieux naturels, à la lutte contre l'érosion et à l'insertion paysagère des nouvelles constructions).

En outre, certains objectifs ne relèvent pas directement de questions d'urbanisme mais renforcent la cohérence de la démarche initiée par le conseil communautaire.

Ces orientations constituent un plan directeur à court et moyen termes, soit environ pour les 10 années à venir.

Axe 1

- **Impulser une politique d'accueil démographique en cohérence avec les équipements publics existants ou en projet**
-

Orientation n° 1 : Accompagner la dynamique démographique du territoire

1.1. Soutenir une croissance démographique maîtrisée, laquelle est portée par la position stratégique du territoire (bassins d'emploi de Rodez, de Villefranche-de-Rouergue et de Decazeville), son excellente desserte (RD994 et RD840) et sera soutenue par son cadre de vie ainsi que le renforcement de ses équipements

ÉVALUER LE POINT MORT À L'HORIZON 2035

POINT MORT : Le nombre de logements à produire pour conserver la même population (absorber les 4 phénomènes : desserrement des ménages, variation de la vacance, variation des résidences secondaires, renouvellement du parc)

Renouvellement du parc : 20% des logements à créer

Desserrement des ménages : 93 logements

Fluidité du parc (Résidences Secondaires - Logements vacants) :

- Poursuite de l'évolution du nombre de résidences secondaires, en lien avec l'attractivité touristique du territoire (+12%) :
+ 59 résidences secondaires
- réduction du nombre de logements vacants d'environ 5% : -11 logements vacants, soit environ 4,6% de logements vacants en 2035

EFFET DÉMOGRAPHIQUE À L'HORIZON 2035

Taux de variation annuel de la population : **+ 0,74%**

POPULATION 2035 : **6 298** (**660** habitants supplémentaires à partir de 2020, soit 450 entre 2025 et 2035)

Soit **214 logements à créer** pour accueillir cette nouvelle population entre 2025 et 2035,

dans l'hypothèse d'une taille des ménages de **2,10 personnes par ménage**

Entre 2025 et 2035, le territoire devra produire plus de **356** logements,
soit environ **35 à 36** logements par an).

285 dans le neuf et 71 dans l'ancien
80% 20%

Orientation n° 1 : Accompagner la dynamique démographique du territoire

1.2. Reconnaître le rôle de chaque commune dans l'aménagement du territoire, tout en affirmant l'armature urbaine

- Permettre à chaque commune du territoire de s'inscrire dans la dynamique démographique du Pays Rignacois;
- Assurer le maintien et le renouvellement de la population, notamment sur l'ensemble du territoire;
- Accueillir la population nouvelle en cohérence avec l'armature urbaine du territoire (confortant l'offre d'équipements et de services à la population) :

	Répartition de l'accueil de population
Commune Bourg-Centre de Rignac Rignac	Environ 41.5%
Communes desservies par les axes structurants (RD994 et RD840) Anglars-Saint-Félix, Auzits, Belcastel, Mayran	Environ 41.5%
Autres communes d'appui Bournazel, Escandolières, Goutrens	Environ 17.0%

- A l'échelle de chacun des espaces urbanisés (bourg-centre, bourgs, villages et hameaux), le développement du parc de logements va se traduire ainsi :
 - Favoriser la densification puis l'extension des espaces urbanisés des bourgs, villages et hameaux en privilégiant la création de logements dans les bourgs (bourg-centre et bourgs) et villages, soit au moins 80% des besoins en logements (sauf exceptions liées à des configurations spécifiques, en cohérence avec les réseaux et dans le respect de l'activité agricole et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et panoramiques, etc.);
 - Permettre, sur l'ensemble du territoire, l'entretien, l'extension, le changement de destination et les annexes liés à l'existant, dans le respect de l'activité agricole, de l'environnement, des points de vue ou vues lointaines, et en dehors des zones de risque.

Orientation n° 2 : Offrir un parcours résidentiel de qualité et adapté à chacun

2.1. Poursuivre l'accueil de familles et de primo-accédants sur le territoire pour contrebalancer le phénomène de vieillissement, tout en maîtrisant l'impact du développement résidentiel

- Développer une offre en accession abordable pour les primo-accédants, avec en premier lieu, la maison individuelle;
- Mettre en œuvre des formes et typologies d'habitat variées avec des densités adaptées à l'environnement et aux enjeux du territoire (préservation du foncier agricole, proximité des services, dimensionnement des équipements publics) permettant de répondre aux contraintes économiques des ménages;
- Prévoir une production de logements à partir de bâtiments existants (changements de destination, divisions de grands logements, reconquête de logements vacants) avec un objectif adapté aux caractéristiques du parc de logements du territoire:
 - Seuil plancher de 20% des logements à produire dans l'existant;
 - Lutte contre la vacance afin de réduire son poids dans le parc de logements total (passer d'environ 5,4% de logements vacants en 2023, à 4,6 % en 2035).

Orientation n° 2 : Offrir un parcours résidentiel de qualité et adapté à chacun

2.2. Rééquilibrer la typologie du parc de logements pour répondre aux besoins de la population dans son parcours résidentiel

- Proposer une offre de logements aux typologies diversifiées, pour rééquilibrer l'offre et l'adapter au profil des ménages (salariés seuls, personnes âgées seules);
- Accompagner ponctuellement la réalisation de petits programmes en accession / location, même dans les secteurs ruraux, facilitant le parcours résidentiel sur le territoire;
- Diversifier le parc de logements en continuant à introduire du logement locatif, y compris à loyer maîtrisé;
- Soutenir la rénovation du parc de logements anciens en tenant compte des réglementations thermiques récentes. Rappelons que la valorisation du parc de logements est soutenue par les aides mises en place par le Programme d'Intérêt Général du Département, ainsi que les actions engagées et exposées dans la Convention cadre Petites Villes de Demain (PVD), valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT);
- Fluidifier le parcours résidentiel en stimulant la production neuve et le changement de destination (taux de vacance particulièrement faible);
- Poursuivre les actions de renouvellement urbain, productrices de logements à partir de l'existant ou valorisant le cadre de vie, à l'instar de Rignac avec la démolition d'un ancien hôtel et reconstruction d'une résidence seniors comprenant des espaces communs.

Orientation n° 2 : Offrir un parcours résidentiel de qualité et adapté à chacun

2.3. Apporter de nouvelles réponses aux besoins en logement des personnes âgées et en situation de handicap

- Adapter les logements existants au vieillissement, dans les parcs privé et public, permettant le maintien à domicile;
- Proposer une solution adaptée aux personnes en situation de handicap;
- Prévenir la sous-occupation des logements en proposant des solutions adaptées aux ménages seniors, logements accessibles, résidences seniors, EHPAD (exemples : création d'une résidence seniors à Rignac) et permettant de libérer des logements pour les ménages familiaux.

2.4. Prendre en compte les besoins en logements des salariés (nouveaux arrivants, intérimaires, étudiants, etc.)

- Suivre les besoins en hébergement des entreprises;
- Mettre en relation les salariés avec des ménages pouvant louer une partie de leur logement ou une dépendance pour une durée variable;
- Poursuivre la diversification de l'offre en logements en faveur des demandes spécifiques d'actifs.

2.5. Anticiper le développement d'une offre de type habitat alternatif

- Être vigilant au développement de l'habitat alternatif en veillant à l'intégration des projets développés (intégration paysagère, architecturale, prévention des conflits d'usages, etc.).

Orientation n° 3 : Répondre aux besoins des habitants, actuels et à venir, en termes d'équipements publics et de services

- Créer les conditions nécessaires au maintien et au développement des équipements et services existants, et offrir de la complémentarité avec les territoires voisins;
- Développer une itinérance des services.

Déployer le programme d'actions de la Convention Territoriale Globale

- Répondre aux besoins en structures d'accueil petite enfance et enfance notamment sur les communes du Nord du territoire, faiblement dotées;
- Anticiper la mutation des modes de garde (exemple des MAM - Maisons d'Assistantes Maternelles);
- Aménager et mettre en sécurité la rue des Ecoles et le chemin des Landes à Rignac;
- Soutenir et maintenir la couverture territoriale en établissements scolaires.

Santé

- Favoriser l'installation de nouveaux praticiens de santé et développer la téléconsultation.

Offre sportive et culturelle

- Poursuivre le développement de l'offre culturelle, à l'image des projets engagés (ex: projet d'aménagement d'un bâtiment destiné à accueillir l'antenne du Conservatoire de Musique Départemental à Rignac);
- Poursuivre le renforcement de l'offre sportive sur l'ensemble du territoire (gymnase, piscine etc.);
- Soutenir le tissu associatif par la mise à disposition de locaux au sein du tissu urbanisé à proximité d'équipements ou en mutualisant certains locaux communaux.

Vieillesse/situation de handicap

- Prendre en compte le vieillissement et les situations de handicap de la population concernant les besoins en services et leur accessibilité.



Axe 1 - Impulser une politique d'accueil démographique en cohérence avec les équipements publics existants ou en projet

1.2 Reconnaître le rôle de chaque commune dans l'aménagement du territoire, tout en affirmant l'armature urbaine

Accueillir la population nouvelle en cohérence avec l'armature urbaine du territoire afin de conforter l'offre d'équipements et de services à la population

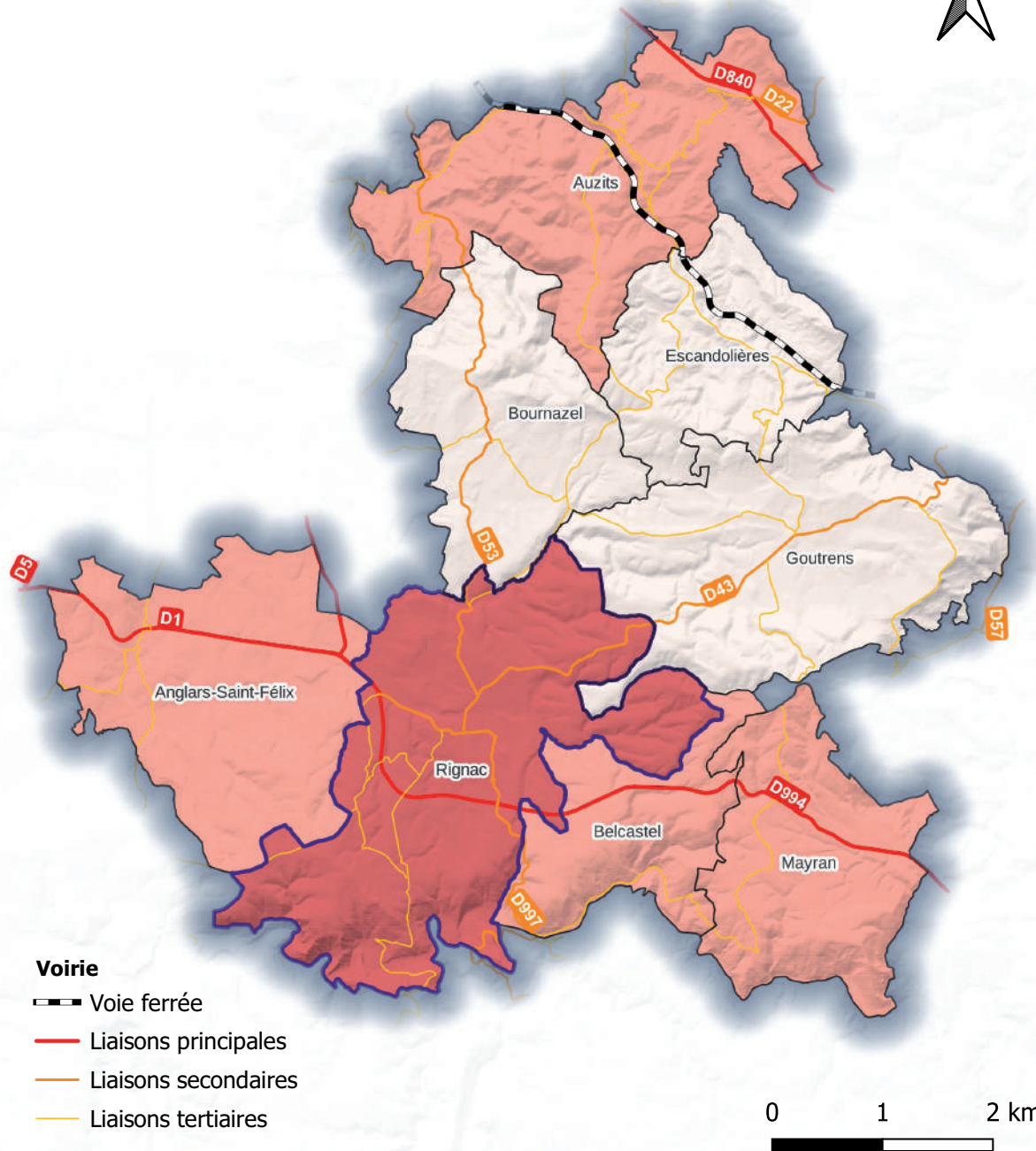
- Environ 41,5% pour la commune bourg-centre de Rignac
- Environ 41,5% pour les communes desservies par les axes structurants
- Environ 17% pour les communes d'appui

Axe 3 - Préserver la qualité du cadre de vie du territoire, gage d'attractivité

9.1 Favoriser la production de logements au sein des tissus déjà urbanisés

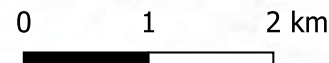
Favoriser la sobriété foncière en définissant une densité moyenne minimale, en cohérence avec l'armature urbaine

- 10 logements / hectare
- 14 logements / hectare



Voirie

- Voie ferrée
- Liaisons principales
- Liaisons secondaires
- Liaisons tertiaires



Axe 2

-

Conforter le dynamisme et l'attractivité économique du territoire

Orientation n° 4 : Créer les conditions nécessaires à l'attractivité économique du territoire et à l'accueil de nouvelles entreprises

4.1. Créer les conditions favorables à l'accueil d'entreprises

A l'échelle de l'ensemble du territoire

- Permettre aux « petites entreprises » et aux indépendants de trouver leur place, notamment au sein des bourgs et des villages, lorsque l'activité n'est pas incompatible avec la vocation résidentielle, voire en périphérie immédiate pour les autres activités (en limitant l'impact sur les secteurs résidentiels voisins);
- Préserver les activités existantes et anticiper leur développement tant que l'activité reste compatible avec la vocation résidentielle (y compris pour les activités isolées);
- Favoriser le renouvellement des artisans et la reprise/transmission des activités artisanales;
- Valorisation des ressources naturelles locales et notamment les carrières; étudier et anticiper leur devenir;
- Permettre des changements de destination d'anciens bâtiments agricoles afin de proposer une alternative notamment pour les activités économiques;
- Développer l'artisanat en s'appuyant notamment sur le potentiel lié à la politique de l'habitat (intervention sur le bâti existant, amélioration de la performance énergétique du parc de logements, construction neuve, etc.).

Orientation n° 4 : Créer les conditions nécessaires à l'attractivité économique du territoire et à l'accueil de nouvelles entreprises

4.1. Créer les conditions favorables à l'accueil d'entreprises

Zones d'Activités Economiques

- Conforter les zones d'activités comme lieux d'accueil privilégiés des entreprises et de développement des activités existantes :
 - Conforter les zones d'activités économiques existantes :
 - Prévoir une extension mesurée de la ZA de la Croix de Revel à Anglars-Saint-Félix ;
 - Poursuivre la valorisation et permettre le réinvestissement de la ZA du Puech Carlet à Rignac ;
 - Mettre en œuvre le développement économique du secteur Racanel/Montplaisir, en s'assurant de sa faisabilité opérationnelle et de sa viabilité économique.
 - Engager les réflexions visant à la création d'une zone artisanale sur la commune d'Auzits.
- Phaser le développement des zones d'activités :
 - Favoriser le remplissage des zones avant de prévoir leur extension (commercialisées à hauteur de 60%);
 - Anticiper des extensions à moyen et long termes si les enjeux agricoles, de biodiversité et paysagers le permettent;
- Qualifier progressivement les zones d'activités;
- Interdire la mobilisation de foncier à vocation économique par des installations de production d'énergies renouvelables ; ne seront autorisées en zones économiques que les installations liées à des activités (auto-consommation avec possibilité de vente de surplus, ombrières photovoltaïques, panneaux en toitures, etc.).

Orientation n° 4 : Créer les conditions nécessaires à l'attractivité économique du territoire et à l'accueil de nouvelles entreprises

4.2. Adapter les aménagements des zones d'activités aux besoins des entreprises et améliorer le fonctionnement des zones

- Favoriser la mutualisation de certains équipements afin d'optimiser l'usage de l'espace en faveur de l'activité : espaces de stationnement, gestion des eaux de pluie, etc.;
- Améliorer l'accessibilité des zones d'activités pour les actifs et les marchandises par des aménagements de voirie adaptés, sécurisés et cheminements doux ; notamment vers la zone d'activités économiques du Racanel.

4.3. Intégrer davantage les zones d'activités à leur environnement en travaillant à la fois sur les formes et sur leur performance environnementale

- Améliorer la performance énergétique des installations en zone d'activité;
- Adopter une gestion économe de l'espace :
 - limiter l'imperméabilisation des sols et développer une gestion durable des eaux de pluie;
 - optimiser l'usage du foncier;
- Qualifier les espaces de transitions entre les zones résidentielles et les zones d'activités par un traitement paysager des abords;
- Améliorer l'intégration paysagère du bâti et des aménagements en encourageant l'aménagement paysager des espaces non-bâtis et en travaillant sur les formes et les coloris.

Orientation n° 5 : Favoriser les dynamiques commerciales et leur diversification

5.1. Soutenir l'activité commerciale au sein des bourgs

- Conforter les commerces existants et accompagner l'installation de commerces et services complémentaires sur l'ensemble du territoire, y compris par l'extension de la zone commerciale de Rignac, afin notamment d'apporter une réponse aux besoins du quotidien pour les personnes les moins mobiles;
- Encadrer la présence de commerces en périphérie des bourgs et notamment au sein des zones d'activités;
- Faciliter l'accès aux commerces (cheminement, signalétique, balisage, TAD - Transport A la Demande...).

5.2. Conforter l'économie de proximité et les circuits-courts

- Ménager des espaces adaptés à l'accueil des marchés de plein vent, des commerces et services ambulants dans les principaux espaces publics accessibles;
- Accompagner la diversification agricole en permettant la vente directe et notamment l'implantation de locaux spécialisés, voire mutualisés, sur les exploitations ou à proximité;
- Soutenir les commerces existants et proposer de nouvelles formes de commerces pour accueillir les initiatives locales : commerces éphémères, points de vente mutualisés, etc.

Orientation n° 6 : Soutenir le développement de nouvelles formes d'organisation du travail

6.1. Développer une offre de services aux entreprises participant à l'attractivité économique du territoire

- Favoriser la création d'espaces de télétravail / espaces partagés et de services aux entreprises, dans le prolongement des projets déjà menés sur le territoire : coworking (un projet de coworking privé à Rignac et un projet de coworking en cours de réalisation porté par la Mairie d'Anglars-Saint-Félix), salles de réunions partagées, restauration interentreprises, tiers lieux, etc.;
- Favoriser des solutions d'hébergement en fonction des besoins : stagiaires, apprentis, intérimaires, nouveaux arrivants, etc.;
- Travailler sur une offre immobilière en accession ou location, y compris sous la forme de « pépinières d'entreprises ».

6.2. S'appuyer sur la transition numérique pour renforcer l'attractivité du territoire

- Accompagner le développement du numérique en aménageant de nouveaux espaces, voire valoriser la sortie de vacance de certains bâtis de centre-bourg pour la création de lieux d'échanges et d'accès aux services numériques (coworking en réalisation à Anglars-Saint-Félix, ...);
- S'assurer de la poursuite du déploiement qualitatif des infrastructures numériques (téléphonie, fibre, etc.), en particulier sur les nouveaux secteurs d'aménagement.

Orientation n° 7 : Préserver et permettre le développement des activités agricoles

7.1. Soutenir l'activité agricole et son adaptation aux changements climatiques

- Accompagner le maintien et l'essor de la diversité des productions ainsi que de l'activité existante et permettre la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production;
- Permettre les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole, y compris pour les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA);
- Valoriser la consommation locale en accompagnant le développement des circuits-courts et en développant la transformation locale (s'appuyer sur les marques de qualité : AOP Roquefort, AOC-AOP Marcillac, IGP et Label Rouge «Veau d'Aveyron et du Ségala» et «Agneau Laiton d'Aveyron», etc.);
- Permettre les activités liées à la diversification agricole (agrotourisme, fermes pédagogiques, prestations de services agricoles, etc.).

7.2. Favoriser les nouvelles implantations

- Favoriser le renouvellement des actifs agricoles (installation de nouveaux agriculteurs, reprise/transmission d'exploitations), en facilitant les évolutions des outils de production (bâtiments – foncier);
- Travailler à l'intégration des nouveaux bâtiments d'exploitation en cohérence avec les caractéristiques des sites d'implantation.

Orientation n° 7 : Préserver et permettre le développement des activités agricoles

7.3. Préserver le foncier et les paysages agricoles

- Prendre en compte la prédominance du caractère agricole du Pays Rignacois pour déterminer les grands enjeux d'aménagement (ouverture à l'urbanisation, protection du patrimoine, etc.);
- Préserver les espaces agricoles pour prévenir la fermeture des paysages ou concourant à leur ouverture;
- Limiter l'urbanisation dans les secteurs agricoles pour atténuer les effets de la pression urbaine, du mitage et diminuer les conflits d'usages.

7.4. Soutenir le développement de l'activité forestière

Orientation n° 8 : Accompagner la structuration de la filière touristique

8.1. Favoriser la structuration d'une économie touristique durable

- Développer une offre nouvelle en phase avec l'évolution de la demande touristique;
- Conforter le label Plus Beaux Villages de France de Belcastel et accompagner la réflexion de Bournazel.

8.2. Créer les conditions pour augmenter la durée des séjours et mieux les diffuser sur le territoire

- Développer les activités touristiques : offre de loisirs, évènements, hébergements, restauration, gastronomie et valorisation des produits du terroir;
- Conforter la signalétique touristique (valorisation du patrimoine, informations, circuits de randonnée, etc.);
- Renouveler, développer et diversifier l'offre d'hébergements;
- Conforter les équipements en faveur de l'accueil, tels que les aires de camping-cars et de stationnement.

8.3. Travailler la connexion et la cohérence entre les différentes offres

- Mettre en réseau les sites, acteurs touristiques et culturels, et hébergeurs du territoire;
- Faire des circulations douces un outil de découverte du territoire et de valorisation touristique, à l'instar du sentier ethno-botanique en Ségala «Al travers»;
- Connecter l'offre locale avec les territoires voisins (thermalisme à Cransac, Conques-en-Rouergue, Rodez, etc.).

Orientation n° 8 : Accompagner la structuration de la filière touristique

8.4. Des atouts à affirmer : les paysages et l'histoire du Pays Rignacois

- Inscrire les sites touristiques majeurs au sein d'itinéraires de découverte du territoire, témoins de l'histoire, de la culture et du savoir-faire local (La crypte d'Auzits, Village et château de Belcastel, Château et jardin de Bournazel, Ensemble monastique de Ruffepeyre, etc.);
- Favoriser la découverte des produits issus du terroir : vin, viande, châtaigne, etc ; en soutenant notamment l'oenotourisme;
- Accompagner l'essor de l'artisanat d'art;
- Valoriser le patrimoine historique en soignant les abords de ces sites par la qualité des espaces publics et des constructions avoisinantes ; et en identifiant le patrimoine vernaculaire ou archéologique, afin d'inviter à sa découverte et de le préserver;
- S'appuyer sur les richesses naturelles reconnues pour développer le tourisme de pleine nature (y compris la valorisation des points de vue);
- Dynamiser le tourisme culturel, notamment par l'enrichissement de l'agenda culturel : soutien des animations et événements dans les villages, création d'un événement marquant et fédérateur à l'échelle du territoire intercommunal de type «semaine nature» ou «week-end gastronomie», etc.;
- Conforter le musée «Campagne d'Autrefois» en prévoyant son déplacement à côté du musée Georges Rouquier ; affirmant ainsi le pôle culturel de Goutrens.

Axe 2 - Conforter le dynamisme et l'attractivité économique du territoire

4.1 Créer les conditions favorables à l'accueil d'entreprises

Conforter les zones d'activités comme lieux d'accueil privilégiés des entreprises et de développement des activités existantes

Conforter les zones d'activités économiques existantes :

- ★ Prévoir une extension mesurée de la ZA de la Croix de Revel à Anglars-Saint-Félix ;
- ★ Poursuivre la valorisation et permettre le réinvestissement de la ZA du Puech Carlet à Rignac ;
- ★ Mettre en oeuvre le développement économique du secteur Racanel/Montplaisir, en s'assurant de sa faisabilité opérationnelle et de sa viabilité économique *

★ Engager les réflexions visant à la création d'une zone artisanale sur la commune d'Auzits *

(*) Localisation schématique ne préjugant pas des choix définitifs, après vérification du caractère opérationnel

5.1 Soutenir l'activité commerciale au sein des bourgs

- Conforter les commerces existants et accompagner l'installation de commerces et services complémentaires sur l'ensemble du territoire ...
- ◆ ... y compris par l'extension de la zone commerciale de Rignac, afin notamment d'apporter une réponse aux besoins du quotidien pour les personnes les moins mobiles

7.3 Préserver le foncier et les paysages agricoles

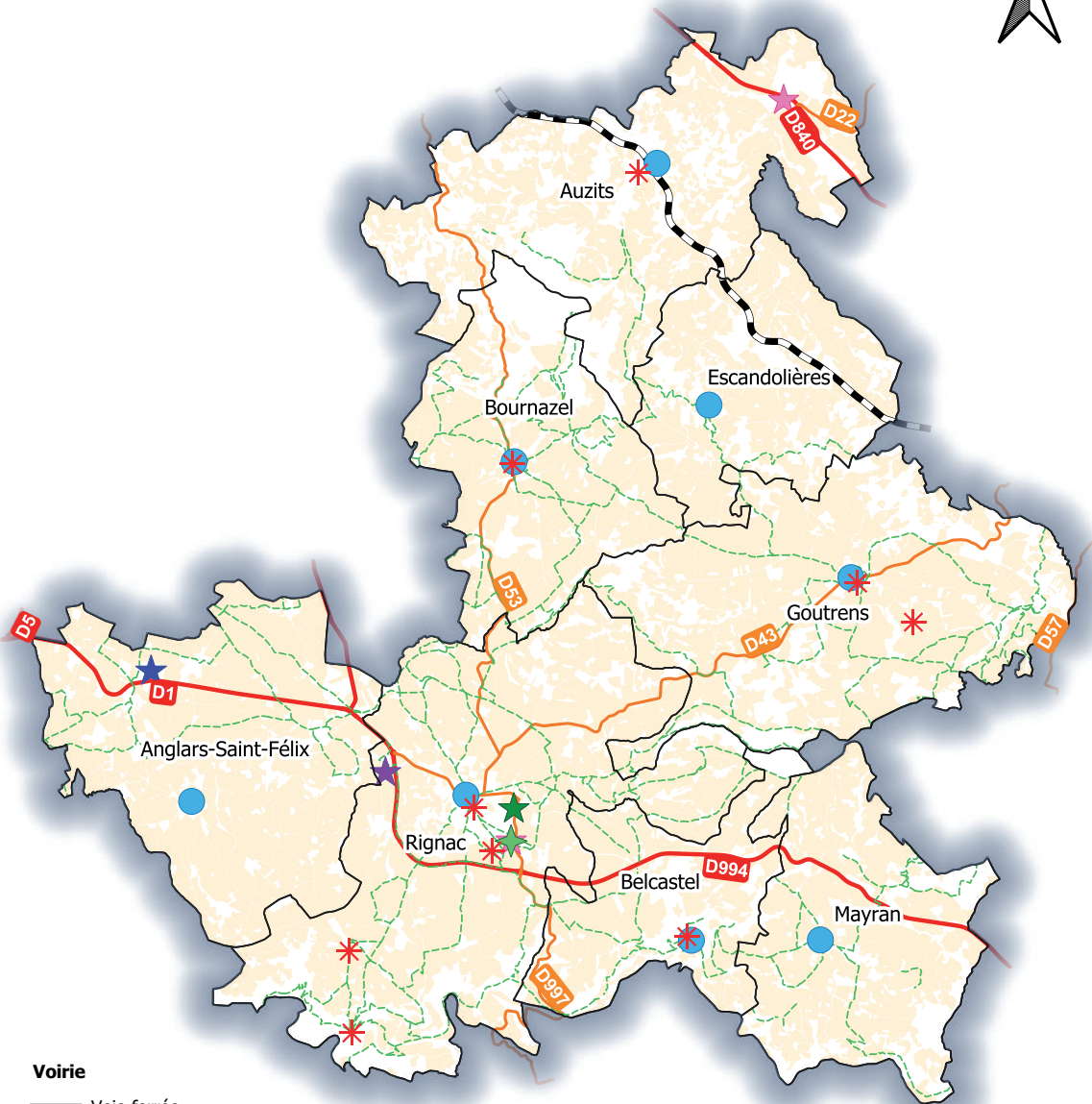
■ Préserver les espaces agricoles pour prévenir la fermeture des paysages ou concourant à leur ouverture

8.4 Des atouts à affirmer : les paysages et l'histoire du Pays Rignacois

Inscrire les sites touristiques majeurs au sein d'itinéraires de découverte du territoire, témoins de l'histoire, de la culture et du savoir-faire local (La crypte d'Auzits, Village et château de Belcastel, Château et jardin de Bournazel, Ensemble monastique de Ruffepeyre, etc.)

★ Sites touristiques majeurs

--- Chemins inscrits au PDIPR



Voirie

— Voie ferrée

— Liaisons principales

— Liaisons secondaires

0 1 2 km



Axe 3

-

Préserver la qualité du cadre de vie du territoire, gage d'attractivité

Orientation n° 9 : Garantir un urbanisme raisonné, avec des ensembles patrimoniaux et paysagers de qualité

9.1. Favoriser la production de logements au sein des tissus déjà urbanisés

- Privilégier les potentiels existants au sein de l'enveloppe urbaine afin de limiter la consommation d'espace. Produire au moins 30% (tendre vers 50%) des logements en densification de cette enveloppe, en cohérence avec les caractéristiques de chaque bourg et village;
- Favoriser la sobriété foncière en définissant une densité moyenne minimale, en cohérence avec l'armature urbaine :
 - environ 14 logements par hectare pour la commune de Rignac,
 - environ 10 logements par hectare pour les autres communes;
- Encourager les divisions parcellaires dans les secteurs les moins denses;
- Poursuivre les projets de renouvellement dans les centres bourgs (opérations de démolition-reconstruction, création d'espaces publics - aération de tissus denses - recomposition de bâtis traditionnels, etc.), à l'image du projet mené sur l'îlot du Prince Noir à Rignac;
- Poursuivre l'effort de lutte contre la vacance des logements avec un objectif de 4,6% de logements vacants en tenant compte :
 - des projets de renouvellement et d'aération urbaine nécessaires notamment en secteur dense,
 - de la localisation d'une partie des biens qui complexifie leur reconquête (ex : corps de ferme),
 - du volume global des logements vacants (5,4% en 2023).

Orientation n° 9 : Garantir un urbanisme raisonné, avec des ensembles patrimoniaux et paysagers de qualité

9.1. Favoriser la production de logements au sein des tissus déjà urbanisés

- Engager une politique habitat volontariste en s'appuyant sur le Programme d'Intérêt Général de l'habitat :
 - suivre l'évolution du parc résidentiel,
 - lutter contre la rétention foncière et la vacance,
 - poursuivre l'accompagnement de la rénovation des logements,
 - poser les bases d'une politique fiscale incitative,
 - soutenir l'offre locative;
- Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles traditionnels, notamment sous réserves de conditions suivantes :
 - ne pas compromettre l'activité agricole;
 - ne pas compromettre la qualité paysagère;
 - que le bâtiment soit situé dans un bourg, un village, un hameau ou un groupe de constructions;
 - que le bâtiment soit situé en dehors des zones soumises aux risques naturels;
 - que le bâtiment présente des accès convenables;
 - que le bâtiment soit desservi ou « desservable » par les réseaux.

Orientation n° 9 : Garantir un urbanisme raisonné, avec des ensembles patrimoniaux et paysagers de qualité

9.2. Préserver le patrimoine architectural et le patrimoine paysager du territoire (bourgs et villages de caractère, vallées, belvédères, etc.)

- Préserver les paysages remarquables du territoire en limitant les projets impactants;
- Conforter et adapter la protection du patrimoine;
- Outre et en complément des protections réglementaires existantes, valoriser et protéger les bourgs et villages remarquables par leur cohérence architecturale et par le caractère des formes urbaines historiques héritées;
- Recenser et adapter la protection du patrimoine remarquable et vernaculaire (arbres remarquables, alignements d'arbres, parcs, jardins, maison de caractère, châteaux, greniers, moulins, dolmens, murets, fours, abreuvoirs, portes, sécadous, cabanes de vignes, croix, puits, fontaines, etc.), et oeuvrer à sa rénovation et à sa promotion en lien avec le maintien de l'attractivité du territoire et le développement de l'économie touristique;
- Valoriser l'offre de découverte des atouts paysagers et patrimoniaux du territoire en développant les itinéraires d'intérêt (randonnée, VTT et trail, véloroutes et voies vertes, etc.) et poursuivre la qualification paysagère des espaces de loisirs et de tourisme;
- Préserver et qualifier les points de vue identitaires du territoire;
- Promouvoir l'identité architecturale locale ; accompagner l'expression architecturale contemporaine (maison d'architecte) ; encadrer l'habitat alternatif :
 - En tenant compte des caractéristiques / particularités de chaque unité paysagère et motif paysager
 - En s'appuyant sur des structures conseil (tels que l'Architecture des Bâtiments de France, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, etc.),
 - En justifiant du maintien de qualité paysagère du site et en respectant les principes d'implantation du bâti ancien, identifiables dans les typologies architecturales existantes,
 - En imposant une gestion soignée des transitions ancien/contemporain.

Orientation n° 9 : Garantir un urbanisme raisonné, avec des ensembles patrimoniaux et paysagers de qualité

9.3. Limiter la banalisation du paysage et le mitage du territoire

- Positionner le territoire dans une dynamique de sobriété foncière avec un premier objectif de réduction de la consommation de l'espace agricole, naturel et forestier en extension de l'urbanisation d'au moins -25% par rapport à la consommation d'espace observée sur la période de référence (estimée à environ 47 ha d'après le Portail de l'Artificialisation des Sols) afin de répondre à la Loi Climat et Résilience ;
- Limiter l'urbanisation diffuse qui mite le paysage et le dévalorise;
- Permettre l'extension urbaine en mettant en cohérence les projets avec les logiques paysagères des sites qui les accueillent, à travers notamment :
 - d'une prise en compte de la topographie et des impacts visuels des constructions projetées,
 - d'un travail sur les densités cohérentes, tenant compte de l'armature urbaine,
 - de la prise en compte de la proximité des services, des équipements, des voies et réseaux divers, des possibilités de connectivité, etc.,
 - d'un travail sur le rapport à l'espace public qui ne doit pas se résumer à une simple fonction de circulation ainsi que sur la sécurisation des RD traversant les bourgs en lien avec la lecture des séquences paysagères traversées,
 - de la recherche d'une valorisation du patrimoine d'intérêt (vue, bâti, végétation, etc.),
 - de la recherche d'un dialogue entre le bâti d'accroche et son extension,
 - d'un travail sur les transitions, les franges, les pourtours des enveloppes bâties, etc., au contact des espaces agricoles ou naturels.

Orientation n° 9 : Garantir un urbanisme raisonné, avec des ensembles patrimoniaux et paysagers de qualité

9.4. Qualifier la vision offerte du territoire et notamment depuis les axes routiers

- Préserver les premiers plans de paysage perçus depuis les principaux axes routiers (RD994 et RD840):
 - hiérarchiser les premiers plans essentiels, par exemple sur les grands paysages ouverts, les vues sur les bourgs (ex: Rignac, Escandolières, etc.),
 - accompagner l'intégration paysagère des projets (bâtiments, énergies renouvelables, etc.);
- Améliorer l'aménagement des traverses de bourgs et des axes viaires du territoire:
 - Poursuivre la qualification des entrées de ville,
 - Qualifier les secteurs économiques, généralement situés en entrée de bourg, et lutter contre les friches économiques;
- Engager les opérations de requalification de centre-bourgs ou d'espaces publics par le prisme de la qualité d'accueil des espaces traversés, à l'image :
 - de l'opération façades engagée par la commune de Rignac (finalisation en 2023),
 - des projets de requalification au sein du bourg-centre de Rignac; lesquels vise à renforcer l'attractivité et améliorer le cadre de vie tout en favorisant les aménagements en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique (espace arboré, désimperméabilisation des sols, îlots de chaleur) et en faveur des nouvelles pratiques dont celles concernant la mobilité (stationnement vélo, bornes de recharge, stationnement relais),
 - de la préservation de l'offre commerciale stratégique existante, etc.

Axe 4

-

Poursuivre les démarches de développement durable, de préservation de l'environnement et de la biodiversité

Orientation n° 10 : Proposer un aménagement permettant l'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et naturels

10.1. Développer une urbanisation respectueuse de l'environnement

- Intégrer la prise en compte des continuités écologiques dans tout projet d'aménagement:
 - Préserver des coupures d'urbanisation pour maintenir les continuités écologiques,
 - Assurer au sein des aménagements urbains, la création et/ou le maintien de continuités vertes et bleues réellement fonctionnelles, en les identifiant et les protégeant dans les pièces réglementaires du PLUi ;
- Promouvoir l'identification de la trame noire du territoire et tenir compte de l'impact de la lumière artificielle dans les choix d'aménagement;
- Limiter l'imperméabilisation des sols, à l'image du projet de désimperméabilisation de la place du Foirail Bas - Bourg de Rignac;
- Privilégier l'extension et la densification dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif;
- Accompagner la définition des secteurs urbanisables en dehors des secteurs desservis par l'assainissement collectif, en proposant des solutions adaptées et tenant compte de la nature des sols.

Orientation n° 10 : Proposer un aménagement permettant l'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et naturels

10.2. Préserver et restaurer les milieux naturels porteurs des principaux enjeux de biodiversité du territoire

- Préserver les espaces boisés au regard notamment de leur rôle de réservoir de biodiversité de la trame boisée;
- Préserver et restaurer les milieux ouverts, afin de protéger les réservoirs de biodiversité et de lutter contre l'enfrichement de ces milieux;
- Mettre en place les mesures de préservations et de restauration des milieux aquatiques à travers la trame verte et bleue :
 - Assurer la protection et la qualité des cours d'eau en protégeant les linéaires des cours d'eau et favoriser la préservation et/ou la restauration des ripisylves, talus végétalisés et boisements situés le long des cours d'eau,
 - Prévoir les outils adaptés de protection des milieux humides, intégrer les aires d'alimentation des zones humides, et prévoir une réglementation adaptée pour leur préservation si les connaissances sur leur périmètre sont suffisantes;
- Lutter contre la propagation des espèces exotiques envahissantes;
- Informer les acteurs et les publics sur les dangers sanitaires, ou atteintes environnementales.

Orientation n° 10 : Proposer un aménagement permettant l'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et naturels

10.3. Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

- Prendre en considération les risques connus et potentiels, en particulier concernant le risque inondation et le risque minier, comme préalable aux choix d'urbanisation future pour limiter les dégâts sur les biens et les personnes;
- Être attentif au développement urbain en pentes, fragilisées par des risques de mouvements de terrain et veiller à ce que les nouvelles surfaces vouées à être imperméabilisées ne soient pas de nature à perturber les ruissellements pluviaux ni à aggraver les risques d'inondation en contre-bas;
- Préserver les champs d'expansion des crues et les éléments naturels jouant un rôle dans la régulation hydraulique (ripisylves, haies, bosquets, bandes enherbées, talus, zones humides, etc.);
- Développer les aménagements limitant les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport;
- Veiller à la bonne accessibilité des constructions et aménagements mais également au déploiement d'un réseau de défense incendie proportionné aux aléas du territoire;
- Prendre en compte les contraintes liées aux phénomènes de retrait/gonflement des argiles et aux risques de mouvement de terrain (glissement, cavités souterraines).
- Communiquer et informer quant au risque radon présent sur le territoire.

Orientation n°11 : Limiter l'impact de l'activité humaine sur les ressources du territoire

11.1. Améliorer la gestion de l'eau

- Préserver la ressource en eau potable;
- Sécuriser la ressource en eau (nouveau captage, interconnexion, sensibilisation des usagers à la ressource eau et à sa préservation, etc.);
- Privilégier des secteurs d'accueil de population au regard de la capacité des réseaux et de la ressource;
- Optimiser la gestion du petit cycle de l'eau, par exemple, par la promotion d'une utilisation économe de l'eau en améliorant les performances des réseaux d'adduction en eau potable;
- Permettre la création de réserves d'eau à destination de l'agriculture en privilégiant les petites unités, l'intégration paysagère et le respect de l'environnement; à condition d'une utilisation strictement agricole ou de lutte contre les incendies;
- Favoriser les dispositifs de rétention et récupération de l'eau pluviale, en s'assurant d'une intégration paysagère de qualité;
- Limiter l'imperméabilisation des sols, notamment pour les accès et aires de stationnement selon la nature et la déclivité du sol;
- Améliorer la gestion des eaux pluviales par le développement d'aménagements adaptés (noues, surfaces perméables, ...), par la préservation des haies, bosquets ou ensembles boisés, et anticiper les modifications d'écoulement des eaux, notamment dans les secteurs de fortes pentes;
- Permettre une irrigation raisonnée et durable, notamment en faveur du maraîchage.

Orientation n°11 : Limiter l'impact de l'activité humaine sur les ressources du territoire

11.2. Améliorer la gestion et anticiper les besoins en assainissement

- Assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration;
- Assurer la desserte par un réseau d'assainissement collectif conforme, ou la possibilité d'installation d'un dispositif individuel adéquat;
- Inciter les propriétaires à la mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel;
- Bâtir une stratégie en matière d'assainissement collectif et pluvial en lien avec le scénario de développement du territoire.

Orientation n°11 : Limiter l'impact de l'activité humaine sur les ressources du territoire

11.3. Optimiser la gestion des déchets et leur valorisation

- Permettre l'aménagement et la mise aux normes des sites dédiés à la collecte des déchets, tout en anticipant le devenir des anciens sites, le cas échéant (déchetterie et points de collecte);
- Conforter le recyclage de la matière et la valorisation des déchets :
 - Favoriser le tri sélectif par des modes de collecte et des points d'apport volontaire adaptés,
 - Participer à l'organisation de la collecte des déchets agricoles notamment (plastiques, copeaux bois, etc.), au droit de la déchetterie existante,
 - Encourager la valorisation des déchets fermentescibles par le compostage ou autres techniques pour réduire les déchets à la source (particuliers, collectivités, etc.); et poursuivre les actions de sensibilisation de tous les publics (scolaires, entreprises, particuliers),
 - Encourager toutes les initiatives en faveur du développement de l'économie circulaire;
- Poursuivre l'optimisation de la collecte par le biais de la contractualisation avec les collectivités voisines

Orientation n°12 : Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par une politique énergétique durable, orientée vers un mix énergétique favorable aux énergies renouvelables

12.1. Économiser la ressource énergétique globale

- Accélérer la réduction de la consommation d'énergie, afin de s'inscrire dans les ambitions régionales (-40% à l'horizon 2050, à partir de 2015), en agissant sur les deux pôles principaux de consommation que sont le transport et le logement;
- Poursuivre les actions de réduction de la consommation énergétique, à l'instar :
 - de la rénovation énergétique des bâtiments publics,
 - du soutien à la rénovation énergétique de l'habitat,
 - des travaux engagés concernant l'éclairage public (extinction, réduction de l'intensité lumineuse, installation de LED, etc.);
- Concilier enjeux patrimoniaux et amélioration des performances énergétiques du bâti traditionnel;
- Favoriser l'éco-conception des constructions (orientations bioclimatiques, autorisation de matériaux permettant les économies d'énergie, etc), sous réserve de ne pas entraver les exigences de protections patrimoniales ou la qualité de l'urbanisation;
- Poursuivre la sensibilisation des acteurs du territoire à la réduction de la consommation d'énergie.

Orientation n°12 : Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par une politique énergétique durable, orientée vers un mix énergétique favorable aux énergies renouvelables

12.2. Poursuivre la construction d'un territoire à énergie positive, à horizon 2050, dans le respect des paysages et des continuités écologiques

- Permettre le développement de la production hydroélectrique actuelle, à condition de ne pas constituer un obstacle à l'écoulement des eaux et de ne pas entraver les continuités écologiques;
- Encourager le développement de la filière bois-énergie;
- Poursuivre le développement de réseau de chaleurs (bois énergie ou géothermie);
- Exploiter le potentiel solaire de façon optimale, en assurant la bonne intégration paysagère des dispositifs:
 - prioritairement, en toiture et façade (habitat, bâtiments publics, agricoles, industriels et commerciaux, ombrières, etc.), en excluant toutes constructions exclusivement dédiées à la production énergétique,
 - au sol (autoconsommation - production), sans porter atteinte aux terres agricoles, ainsi qu'aux continuités écologiques, en privilégiant les friches anthropisées (anciennes carrières, anciennes décharges, etc.), ainsi que les délaissés routiers;
- Autoriser l'installation de méthaniseur;
- Encourager la production d'énergie pour de l'autoconsommation, avec vente de surplus;
- Encadrer le développement de l'éolien et notamment des parcs éoliens, en tenant compte des fortes sensibilités patrimoniales, naturelles et paysagères du territoire.

Orientation n°12 : Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par une politique énergétique durable, orientée vers un mix énergétique favorable aux énergies renouvelables

12.3. Réduire les émissions de GES

- S'appuyer sur les objectifs de réduction de la consommation énergétique et sur les objectifs de production des énergies renouvelables pour s'inscrire dans l'objectif du SRADDET Occitanie, de réduction de 76% des émissions de GES, à l'horizon 2050;
- Encourager les pratiques agricoles ayant pour objectif la réduction des émissions de GES.

Orientation n°13 : Promouvoir une mobilité durable contribuant à limiter la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air

13.1. Tendre vers une meilleure maîtrise des déplacements par un aménagement cohérent et réinventé

- Favoriser un urbanisme associant habitat, emplois, services, équipements de manière à privilégier les déplacements de proximité – Promouvoir le « consommer local/travailler local »;
- Développer les déplacements doux et les connections vers les centralités;
- Améliorer l'accessibilité du territoire par des aménagements de voirie de qualité, adaptés et sécurisés, répondant :
 - au déploiement des voies cyclables ;
 - aux nouvelles pratiques de mobilité (stationnement vélo, bornes de recharge, stationnement relais, etc.);
- Répondre aux problématiques de circulation et/ou sécurité constatées : trafic important, traversées de villages, aménagements aux abords des écoles, carrefours dangereux, dimensionnement des routes, stationnements des touristes et des résidents, etc.

Orientation n°13 : Promouvoir une mobilité durable contribuant à limiter la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air

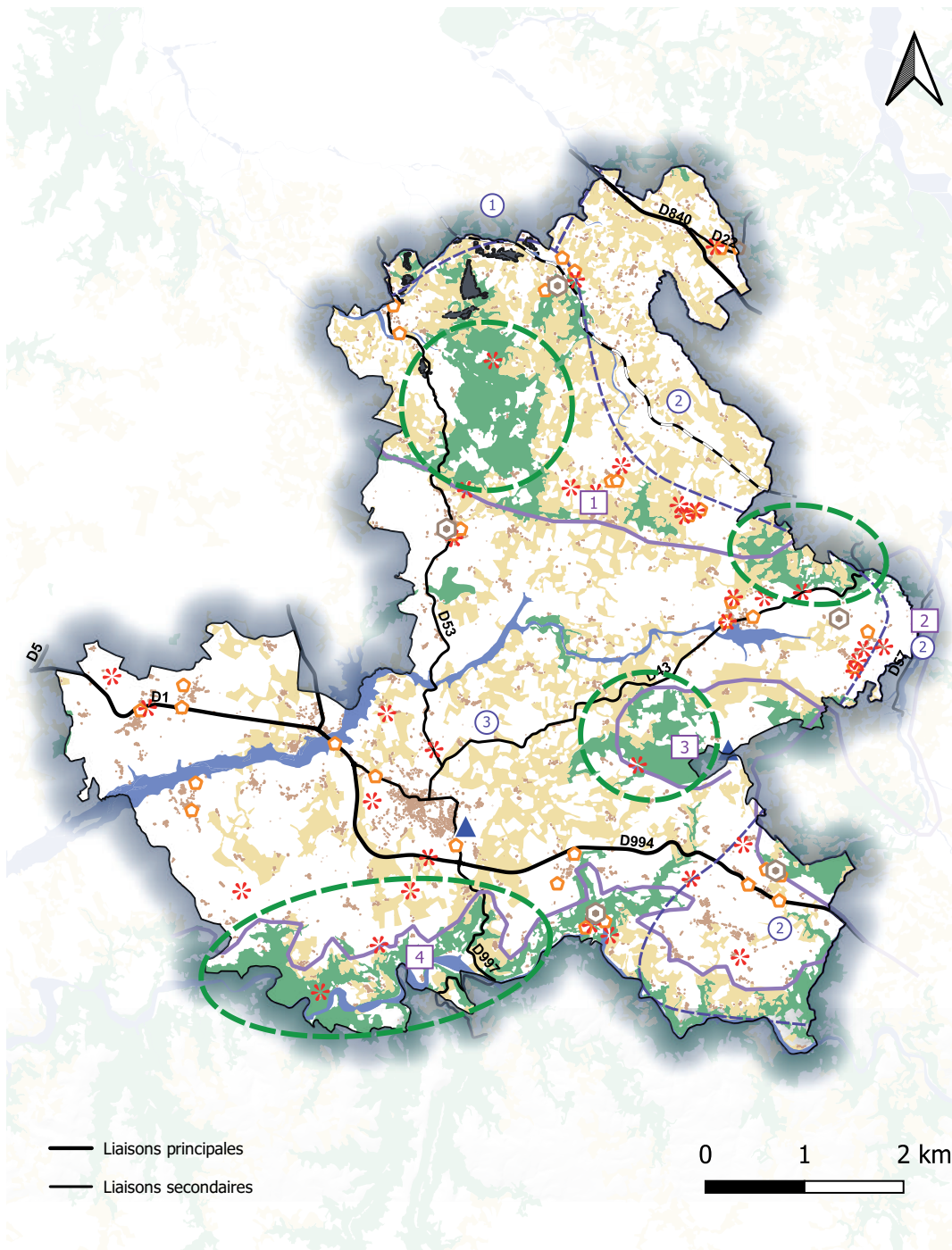
13.2. Développer les alternatives à une individualisation de la voiture

- Renforcer l'intermodalité à l'échelle du territoire en affirmant les liens entre alternatives à l'usage individuel de la voiture et choix d'urbanisation :
 - transports en commun et sensibilisation de la population en faveur du Transport A la Demande (TAD), lequel va proposer une nouvelle offre (prise en charge à domicile et déploiement en faveur de la multimodalité) ;
 - offre de mobilité partagée (covoiturage, auto-partage, etc.) ;
 - déplacements doux ; poursuivre les aménagements en faveur des mobilités douces et engager les études, à hauteur des bourgs, afin de créer du lien entre les secteurs résidentiels, et les espaces de centralité, et les zones d'activités;
- Renforcer le maillage de bornes de recharge électrique (notamment bornes de recharge rapide) pour véhicules et vélos.

Orientation n°13 : Promouvoir une mobilité durable contribuant à limiter la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air

13.3. Définir et structurer les modes de déplacements doux pour un usage à la fois quotidien et de loisirs

- Diversifier les modes de déplacements et les pratiques : pédestre, vélo, équestre, parcours de santé ... en étant vigilant à la compatibilité entre les différentes pratiques notamment dans les espaces de découverte du territoire/espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (prévention des conflits d'usages entre les modes doux et les modes de déplacements carbonés (motos, quads, etc.);
- Intégrer l'aménagement de liaisons douces dans les nouvelles opérations d'urbanisme (déplacements de proximité, du quotidien);
- Poursuivre le développement et interconnecter le réseau de pistes cyclables et d'itinéraires de randonnée, qui sont à la fois favorables aux déplacements doux entre les villages et à l'économie touristique, et tenir compte des conclusions des études engagées.



Axe 3 - Préserver la qualité du cadre de vie du territoire, gage d'attractivité

Axe 4 - Poursuivre les démarches de développement durable, de préservation de l'environnement et de la biodiversité

9.2 Préserver le patrimoine architectural et le patrimoine paysager du territoire (bourgs et villages de caractères, vallées, belvédères, etc.)

Promouvoir l'identité architecturale locale ; accompagner l'expression architecturale contemporaine (maison d'architecte) ; encadrer l'habitat alternatif :

En tenant compte des caractéristiques / particularités de chaque unité paysagère

① Bassin industriel de Decazeville ② Rougier de Marcillac

③ Ségala

Motifs paysagers

1 Pentes plus abruptes et petites vallées

2 Rebords de versants du Rougier de Marcillac

3 Point culminant du Buene

4 Vallée encaissée de l'Aveyron et ses versants abrupts boisés

▲ Puech

* Préserver et qualifier les points de vue identitaires du territoire

⬡ Conforter et adapter la protection du patrimoine

9.4 Qualifier la vision offerte du territoire et notamment depuis les axes routiers

⬡ Améliorer l'aménagement des traverses de bourgs et des axes viaires du territoire : Poursuivre la qualification des entrées de ville

10.2 Préserver et restaurer les milieux naturels porteurs des principaux enjeux de biodiversité du territoire

⬡ Préserver les espaces boisés au regard notamment de leur rôle de réservoir de biodiversité de la trame boisée

⬡ Préserver et restaurer les milieux ouverts, afin de protéger les réservoirs de biodiversité et aussi de lutter contre l'enfrichement de ces milieux

10.3 Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

Prendre en considération les risques connus et potentiels, en particulier concernant le risque inondation, comme préalable aux choix d'urbanisation future pour limiter les dégâts sur les biens et les personnes

■ Risque inondation

■ Risque minier

— Liaisons principales

— Liaisons secondaires

0 1 2 km

